



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral des migrations ODM

Domaine de direction Nationalité, intégration et subventions fédérales
Section Nationalité

BFM, Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern, Suisse

Résumé de l'évaluation des résultats de consultation

06.414n Initiative parlementaire Lustenberger

**Révision de la loi sur la nationalité. Annulation.
Délai plus long pour annuler une naturalisation**

Novembre 2007

Résumé de l'évaluation des résultats de consultation

1. Cantons

21 cantons sur 5 approuvent une modification de l'article 41 LN

Prises de position favorables:

AG, AI, AR, BE, BL, FR, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS

Prises de position défavorables:

BS, GE, NE, ZG, ZH

Propositions

- Davantage de ressources personnelles pour la Confédération (AG, BS, GR, SG, TG)
- Dédommagement pour les cantons qui auditionnent des personnes dans le cadre d'une procédure en annulation (AG, BL, BS)
- Biffer la condition de l'obtention frauduleuse de la naturalisation dans l'article 41 LN (AG)
- Compléter la réglementation par une disposition selon laquelle la Confédération a le pouvoir de mandater les cantons en vue d'effectuer les investigations nécessaires (AG)
- L'annulation doit avoir pour conséquence que l'intéressé/e perd son droit de séjour en Suisse (GR, ZG)
- Extension du délai de prescription de 5 à 10 ans au lieu de 8 ans seulement (NW, UR, VD, VS)
- En analogie avec l'article 97, alinéa 3 du Code pénal (CP), il convient d'examiner dans tous les cas que la prescription n'intervienne pas lorsque une décision d'une autorité de première instance a été rendue avant l'échéance du délai absolu de prescription (NW, SZ, UR)
- Par le biais d'une modification de la disposition transitoire de l'article 57 LN, la nouvelle disposition doit également être applicable aux procédures en cours (NW, SZ, UR).
- L'ODM devrait consulter les dossiers de la police des étrangers avant la naturalisation afin d'éviter des abus ultérieurs (SO)
- Examiner dans quelle mesure les conséquences en matière de droit des étrangers en relation directe avec la décision de première instance concernant l'annulation de la naturalisation peuvent être mises en oeuvre (SG)
- Dans le sens d'une mesure préventive, il convient d'examiner de manière plus stricte la condition de l'intégration déjà lors de la procédure de naturalisation au moyen de rapports d'enquête détaillés (VD)

Résultat des consultations des cantons

La procédure de consultation a démontré que les cantons prennent au sérieux le thème de "la lutte contre les abus" et que de nombreuses expériences ont déjà été faites dans ce domaine. Cependant, la perception de cas de naturalisations frauduleuses est très différente selon les cantons. Nombre d'avis sont très détaillés. Une grande majorité des cantons se prononcent en faveur d'un durcissement de l'article 41 LN. Par contre, la consultation auprès des partis et organisations présente un résultat tout à fait différent à ce sujet.

Il faut relever que cinq cantons réclament des ressources personnelles supplémentaires pour la Confédération afin de pallier les abus de manière plus effective. Partiellement, on est de l'avis que cette mesure pourrait être même plus efficace que l'extension de cinq à huit ans du délai pendant lequel une annulation peut être prononcée. Quelques cantons se plaignent de ne pas bénéficier d'un dédommagement de la part de la Confédération pour leurs enquêtes en relation avec les procédures d'annulation.

2. Partis politiques

3 partis politiques sur 2 approuvent une modification de l'article 41 LN

Prises de position favorables:

UDC, PRD, PDC

Prises de position défavorables:

PS, Les Verts

Renonciation à une prise de position:

Autres partis représentés à l'Assemblée fédérale

Propositions:

- Extension du délai de prescription de 5 à 10 ans au lieu de 8 ans seulement (UDC)
- L'article 41, alinéa 3 LN doit au moins être modifié dans le sens que les droits de l'enfant ainsi que leur protection soient suffisamment pris en compte (Les Verts)

Résultat de la consultation des partis politiques

La consultation n'a pas provoqué le même écho chez les partis politiques que chez les cantons. Il en résulte que le PS et Les Verts s'opposent à un durcissement de l'article 41 LN en arguant que la réglementation actuelle suffit pour lutter efficacement contre les abus. L'UDC, Le PRD et le PDC, quant à eux, approuvent l'extension du délai de prescription qui promet une lutte plus efficace contre les abus.

1.3. Organisations économiques et autres

13 sur 3 organisations rejettent une modification de l'article 41 LN

Prises de position favorables:

Conférence des autorités cantonales de surveillance de l'état civil (CASEC), Association suisse des officiers de l'état civil, Association des Communes Suisses (ACS)

Prises de position défavorables:

Union syndicale suisse, Travail.Suisse, association BINATIONAL, augenaufl, Caritas, Centre social protestant Vaud CSP, JDS, FIZ, OSAR, fabrina, conférence suisse des déléguées à l'égalité entre femmes et hommes, Fédération des Eglises protestantes de Suisse, Syndicat UNIA

Renonciation à une prise de position:

6 organisations économiques, une autre organisation ainsi que le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral ont renoncé à déposer une prise de position.

Propositions:

- Davantage de ressources personnelles pour la Confédération (Conférence des autorités cantonales de surveillance de l'état civil, Caritas)
- Au lieu de prolonger le délai de prescription de cinq à huit ans, il est nécessaire de compléter la disposition actuelle par une réglementation plus claire en matière de prescription (JDS)
- Les officiers d'état civil devraient avoir plus de moyens à disposition pour lutter contre les mariages abusifs (Travail.Suisse)

Résultat des autres prises de position

Dans une grande majorité des autres prises de position, la révision de l'article 41 LN est rejetée arguant qu'il n'existe que très peu de cas d'abus et que la réglementation actuelle suffit amplement. Partant, un durcissement de cette réglementation ne s'avère pas nécessaire. Il a été mentionné à plusieurs reprises que l'extension du délai de prescription de 5 à 8 ans représenterait une lourde charge pour les conjoints concernés. La nouvelle réglementation créerait une insécurité de droit considérable pour des couples binationaux. Les personnes concernées devraient s'attendre à être observées et contrôlées pendant plusieurs années. La combinaison entre le droit de séjour et l'obligation de rester auprès du conjoint créerait un lien de dépendance entre le partenaire étranger et suisse. La prolongation du délai de prescription renforcerait cette dépendance davantage encore. Il ressort clairement des recherches effectuées dans le cadre de la migration que les personnes sont d'autant plus vulnérables et sujettes à des conflits et à la violence que leur séjour dans le pays d'accueil est dépourvu de stabilité et de sécurité.